

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC2

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Après le 5°, il est inséré un 6° ainsi rédigé :

« 6° Les candidats à l'élection de président de fédération mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 131-13-1 du code du sport. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que chaque candidat à la présidence d'une fédération délégataire se déclare à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, pour éviter tout conflit d'intérêts. Cela permettra de renforcer la démocratie dans le milieu sportif.